

➤ COMMENT  
**METTRE À JOUR** ?  
SES ASSURANCES ?



## TABLE DES MATIÈRES

Dépoussiérez vos assurances .....	3
Au menu .....	5
Votre budget .....	8
Moyens de paiement .....	12
Primes fractionnées .....	12
Votre statut .....	13
Merci patron ! .....	14
Assurances obligatoires .....	20
• Assurance auto .....	20
• Assurance accidents du travail .....	22
• Assurance responsabilité chasse .....	22
• Autres .....	22
Le fisc, votre ami ? .....	23
Nomade ou casanier ? .....	25
Vie associative et assurances « pour compte » .....	27
Pont aux ânes .....	28
Doubles emplois .....	30
Chais pas ce que c'est, alors j'en ai pas besoin ? .....	32
VOUS AVEZ ENCORE DES QUESTIONS ? .....	36

## ➤ DÉPOUSSIÉREZ VOS ASSURANCES



Au fil des années, votre vie évolue. Sur le plan familial. Sur le plan professionnel. Sur le plan de ce qui vous passionne aujourd'hui, mais aussi de la façon dont vous voyez l'avenir.

Et vos assurances ? Elles ne s'adaptent pas toutes seules aux changements dans votre vie, au risque de vous laisser mal protégé.

Vous êtes mal si... :

- dans un vieux contrat, votre assureur vous accordait des garanties à concurrence d'un montant qui n'a jamais été revu, alors que le coût de la vie n'a fait qu'augmenter...
- le logement que vous avez assuré au moment de l'achat a été rénové de fond en comble, les volumes ont été réaménagés, mais votre contrat procède encore d'un comptage de pièces, de mètres carrés ou de mètres cubes dépassé...
- entre véhicule privé et transports en commun, votre manière de vous déplacer a évolué, mais vos conditions d'assurance pas...
- votre tante qui est entrée en maison de repos n'a jamais pensé à résilier son assurance « gens de maison », qui date du temps où une femme à journée venait l'aider à domicile...
- du fait de déménagements, votre assureur perd votre trace, de sorte que vous aussi perdiez de vue certains contrats\*.

\* En assurance-vie, des procédures existent pour éviter que des contrats « dormants » ne se perdent. Lisez la brochure "avoirs dormants" sur [www.ABCassurance.be](http://www.ABCassurance.be). Pour les pensions complémentaires, rendez-vous dès fin 2016 sur [www.db2p.be](http://www.db2p.be).

Bien sûr, si vous connaissez bien votre assureur et que lui vous connaît bien, les adaptations peuvent se faire naturellement au fil des jours. Cela dit, il vaut sans doute mieux faire le point de sa protection à chaque changement important dans votre vie, mais aussi de façon périodique. Par vous-même si vous le préférez, ou en dialogue avec un professionnel. Les assureurs sont volontiers à votre disposition pour vous aider de leurs conseils.

### **Demandez un rendez-vous !**

Cette brochure, destinée aux particuliers, ne peut évidemment remplacer un conseil personnalisé. Mais elle permet de préparer ce tour d'horizon.

Bonne lecture. Pour des conseils personnalisés ou commerciaux (où s'assurer et à quel prix,...), adressez-vous aux professionnels « du terrain » et sollicitez le marché.

Le site [www.ABCassurance.be](http://www.ABCassurance.be) fournit quant à lui une information générale et vous permet de formuler si nécessaire vos réactions et questions.

## AU MENU :

- C'est de vous qu'il s'agit : on part de votre situation (p. 6)...
- ... et de vos moyens financiers (p. 8)...
- ... avant de tenir compte de votre statut professionnel (p. 13) et avantages extra-légaux (p. 14);
- ... puis de passer en revue les assurances auxquelles vous ne pouvez pas échapper, puisqu'elles sont obligatoires (p. 20), et celles qui vous valent un avantage fiscal (p. 23).
- Vous plongez dans le monde des réseaux de vente en p. 25, des points essentiels des contrats en p. 28 et enfin des garanties méconnues (p. 32).
- Au passage, il sera question de comment payer sa prime sans tracas, de doubles emplois, d'assurances vie associative notamment.

## PAS DE BONNES ASSURANCES SANS BONNE COMMUNICATION : MANIFESTEZ-VOUS !

Pour garantir que vos assurances correspondent à vos besoins et vos préférences, votre assureur doit avoir une vision claire de données concrètes, mais aussi de votre attitude face au risque.

## PAS DE CACHOTTERIES


La loi prévoit que vous preniez l'initiative de déclarer à l'assureur tout ce qui importe pour qu'il puisse juger du risque et qu'il ne sait pas déjà (s'il sait quand vous êtes né, il connaît forcément votre âge). C'est une obligation à la souscription du contrat, mais aussi en cours de route, sauf pour les assurances-vie et pour les assurances hospitalisation, où l'évolution future de votre état de santé n'entraîne pas de révision des conditions d'assurance.

L'assurance repose sur la bonne foi de vos déclarations : cacher quelque chose à un assureur peut avoir pour effet que l'assurance que vous payez ne vaut rien (et, pire encore, vous risquez des poursuites s'il y a eu l'intention de commettre une fraude). Faites dès lors honnêtement mention de vos antécédents. Ne croyez pas qu'un assureur un tant soit peu professionnel puisse vous aider dans des petits arrangements avec la vérité.



## VOTRE VIE CHANGE, CHANGEZ VOS ASSURANCES

En matière d'épargne et de placements, un questionnaire permettra à votre assureur de tenir compte de votre profil personnel. Ici encore, ayez le réflexe d'avertir de tout changement qui modifie substantiellement ce qu'il sait de vous. C'est la garantie d'être assuré de manière adéquate.



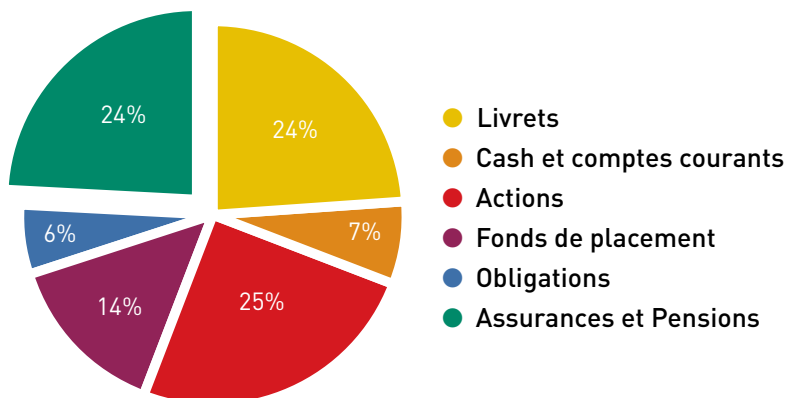
Faites le point à tout changement important dans votre vie, comme

- une modification de votre **situation de ménage**, à partir du moment où vous volez de vos propres ailes, en passant par les étapes que sont la colocation, la cohabitation, le mariage, la séparation, la famille recomposée,... mais aussi les naissances. Voulez-vous, par exemple, encore que votre ex touche votre assurance-vie? Les personnes qui ont bénéficié d'une assurance hospitalisation dans le cadre familial peuvent poursuivre l'assurance au moment de quitter ce ménage sans formalités médicales ;
- le fait que vos enfants se servent de votre **voiture**, surtout si cela devient une habitude ;
- un **héritage**, qui implique l'arrêt d'assurances du défunt, mais aussi l'assurance des biens dont vous héritez, en passant par la phase de l'indivision ;
- une modification de votre **situation professionnelle** (voir plus loin), ou votre départ à la retraite ;
- l'embauche de personnel, même pour des activités d'appoint ;
- la **fin de votre emprunt hypothécaire**, qui peut avoir des effets sur vos besoins de protection ou justifier de revoir les avantages fiscaux auxquels vous pouvez prétendre ;
- **l'acquisition de biens immobiliers**, y compris en indivision ou dans le cadre d'un rapport de nu-propriétaire à usufruitier, mais aussi tout chantier immobilier important.

Au mieux votre assureur vous connaît et vous comprend, au mieux il pourra vous proposer des services répondant à vos attentes.

## ➤ VOTRE BUDGET

Les assurances représentent près d'un quart des avoirs financiers des Belges.



Le niveau et la composition de votre **situation financière** (l'argent que vous avez et celui que vous devez) sont évidemment importants tant pour rebondir après un dommage et pour prévoir votre pension, que pour déterminer le mode de paiement de primes qui vous convient le mieux.

Votre compte à vue sert aux **dépenses de tous les jours**. Si vous avez les fins de mois un peu justes, vous pouvez préférer un contrat d'assurance sans franchise, mais plus cher. À vous de comparer les conditions, et à assumer aussi votre choix. Quelle serait votre attitude personnelle si non seulement vous subissez un dommage, mais si vous devez y aller de votre poche pour une partie des frais ? Pourriez-vous supporter sans broncher la franchise en sachant qu'elle vous vaut chaque année une économie de primes ?




Votre compte épargne peut vous aider à **amortir des contre-temps financiers**. Même bien garni, il ne se substitue pas à une assurance. Une perte totale, une procédure où vous devriez payer un avocat et des frais de justice de votre poche, une opération chirurgicale risquent de pomper significativement dans vos réserves.



Au moment de considérer des placements, à vous de choisir entre les placements sûrs et les placements risqués. Au moment de faire le point, avec votre banquier ou avec votre assureur, sachez que les contrats d'assurance sur la vie à taux garanti («branche 21», y compris la plupart des assurances-groupe et des contrats d'assurance épargne-pension) vous donnent la sécurité du maintien du capital, un rendement garanti et une participation bénéficiaire éventuelle. Ces assurances vie individuelles de droit belge bénéficient en plus d'une garantie comme celle accordée sur les dépôts bancaires, soit 100.000 euros. Il faut savoir aussi que l'assureur assure ses obligations par rapport à ces contrats via des investissements sûr et stable: l'essentiel du portefeuille que les assureurs gèrent en regard de ces contrats se compose d'obligations.

L'assurance-vie est évidemment bloquée pour plusieurs années. Veillez à garder les **liquidités** nécessaires sur un compte ou livret. Mais à partir d'une durée de huit ans et un jour, l'assurance vie a tout son sens dans une vision d'épargne à moyen ou à long terme, puisque son rendement est alors dispensé du pré-compte mobilier.



Vous avez suffisamment assuré vos arrières et vous acceptez plus de **risque** en contrepartie d'un rendement peut-être plus élevé ? Voyez les assurances «branche 23», qui reposent sur des fonds de placement, ce qui les rend comparables aux investissements en actions et en fonds de placement tout court. Elles ont la flexibilité propre aux assurances sur la vie, par exemple en matière de désignation des bénéficiaires, et un statut fiscal particulier auquel il convient d'être attentif (voir aussi page 23). Ces assurances ne bénéficient pas de la garantie à concurrence de 100.000 euros citée plus haut.

Que vous choisissiez la branche 21 ou la branche 23, votre assureur établira avec vous votre profil d'épargnant ou investisseur. Parcourez ou faites-vous expliquer la **fiche d'information financière** qui accompagne les contrats d'assurance vie individuelle, et tenez compte des frais et des aspects fiscaux à l'entrée (versement des primes) comme à la sortie (quand les capitaux ou rentes vous sont versés).

Les **biens immobiliers** qui vous rapportent des revenus réguliers (loyers) ou qui vous évitent de devoir payer un loyer constituent de toute évidence un aspect important de votre situation en vue de votre retraite notamment. Ils méritent donc d'être pris en considération pour faire le point de votre état de préparation (quelles ressources avez-vous prévues et quelles seront vos charges !) à l'approche de la pension. Ne perdez pas de vue qu'à un âge avancé, un déménagement peut s'imposer et modifier la donne.



Vous traversez **une mauvaise passe sur le plan financier** ? Gérez alors vos priorités. Payez à temps les contrats essentiels, quitte à résilier ceux qui seraient moins. Faites si nécessaire le point avec votre assureur. Vous ne vous retrouvez pas sans assurance du jour au lendemain en cas de retard de paiement, car l'assureur doit vous rappeler expressément vos obligations. Il peut néanmoins résilier le contrat si le défaut de paiement s'éternise et vous

risquez d'être signalé comme mauvais payeur. Passez, si cela facilite les choses, à des primes fractionnées au lieu d'un paiement unique.

- Des assurances vie souples vous permettent de sauter une année de primes.
- Envisagez éventuellement une « réduction » de votre contrat : cela vous libère du paiement de primes futures, mais ce que vous recevrez à la fin diminuera.
- Racheter un contrat d'assurance-vie ne devrait être qu'un tout dernier recours, en raison des frais et surtout d'une fiscalité vorace (33 %) à l'égard de la sortie anticipée d'un contrat ayant bénéficié d'avantages fiscaux.

Calculez dans chaque cas les conséquences pour la prise en charge du risque de décès et pour l'épargne que vous avez accumulée.

Sachez que la valeur accumulée dans un contrat d'assurance vie peut souvent être « activée » avant son échéance : sa valeur peut en effet faciliter l'investissement que vous envisager. Il faut bien entendu que le montant déjà constitué soit conséquent, mais renseignez-vous sur les conditions pour obtenir une avance sur votre police, sa mise en gage pour obtenir un crédit ou un apport de votre assurance-groupe pour acquérir un bien immobilier.

## **MODES DE PAIEMENT**



Zoomit est un mode de paiement gratuit qui permet de gérer le règlement des primes d'assurance – et d'autres factures – d'un simple clic. Il peut être utilisé sur Internet (sur PC, tablettes ou smartphone) à partir d'un accord de la part du client à chaque paiement demandé. Il permet de recevoir un rappel en vue de la date d'échéance, ce qui réduit le risque de perdre un paiement de vue. De nombreux intermédiaires et entreprises d'assurances proposent d'utiliser ce système qui facilite l'administration des factures.

Plus d'information sur [www.zoomit.be](http://www.zoomit.be).

## **PRIMES FRACTIONNÉES**

Pour éviter que la charge des primes d'assurance à un moment déterminé de l'année ne trouble le budget du mois, vous pouvez souvent régler en plusieurs fois la prime annuelle. Soyez attentifs aux conditions pratiquées : y a-t-il un supplément de primes ou cette possibilité est-elle accordée gratuitement, en particulier si vous regroupez plusieurs contrats ?

## ➤ VOTRE STATUT

Pas besoin d'être ministre des Pensions pour se rendre compte qu'à chaque choix professionnel déterminant, il faut bien avoir en tête les conséquences que ce choix aura en matière de **pension**.

La pension légale varie selon le statut (fonctionnaires, travailleurs salariés, indépendants), le nombre d'années comptabilisées, la situation familiale et les revenus.

Consultez [www.mypension.be](http://www.mypension.be) pour vous renseigner sur votre pension légale.

Des différences similaires existent en matière d'**accidents du travail** :



- les travailleurs salariés doivent être couverts par une assurance souscrite par leur employeur, au moins à concurrence du minimum légal (voir p.22) ;
- dans la fonction publique, les employeurs peuvent s'assurer mais sont, de toute manière, redevables d'indemnités comparables ;
- les indépendants, feront bien de souscrire des assurances revenu garanti pour se protéger contre l'impact financier d'accidents en particulier et d'incapacités de travail en général.

## ➤ MERCI PATRON !




L'assurance privée est un complément à la sécurité sociale. Ainsi, de nombreux employeurs offrent à leur personnel des « avantages extra-légaux » dont les assurances représentent un aspect important. Sur quoi peut-on compter de ce côté-là ? Faites l'inventaire des avantages liés à votre statut professionnel pour vous orienter, ensuite, dans vos choix personnels.

Ce bilan est indispensable à tout conseil personnalisé. Si votre conseiller ne vous interroge pas à ce sujet, prenez l'initiative de lui en parler.

Déjà, si vous êtes salarié, sachez que les dommages à autrui dus à votre faute dans l'exercice de votre métier sont à charge de votre employeur, sauf s'il s'agit de fautes légères répétées ou de fautes graves, comme le veut la loi sur le contrat de travail. Ce n'est pas un avantage extra-légal, mais cela vous dispense de souscrire un contrat additionnel. Attention, par contre, si vous êtes indépendant !

Pour les salariés, le plus important des avantages extra-légaux, c'est le plan de pension complémentaire institué par l'employeur ou par le secteur dans lequel vous travaillez. Celui-ci vise à constituer un capital à verser en une fois ou sous forme de rente au moment de votre retraite et/ou à protéger votre famille en cas de décès. La gestion de la plupart des plans de pension a été confiée à des entreprises d'assurance : c'est ce qu'on appelle l'assurance de groupe. D'autres plans sont gérés par un fonds de pension.




Comme toujours en matière d'épargne, les montants versés dans un plan pension et la durée pendant laquelle cette épargne produit un rendement déterminent si les prestations se calculeront en milliers, en dizaines de milliers voire centaines de milliers d'euros.

Les contrats plus anciens peuvent être du type « but à atteindre » : la prestation de pension au moment de retraite est fixée. Il s'agit en général d'un revenu équivalent à un pourcentage donné de la dernière rémunération souvent en additionnant la pension légale attendue et la pension complémentaire.

Depuis un certain temps, les plans à contributions définies ont la cote : ils ne se fixent pas d'objectif concret à l'âge de pension, mais déterminent la contribution périodique versée dans le plan. Il s'agit la plupart du temps d'un pourcentage du salaire. La prestation de pension finale dépend du rendement que produisent ces contributions. La loi impose un rendement minimum pour ce type des plans de pension pour protéger la pension complémentaire contre les caprices des marchés financiers. A l'arrivée, la différence entre un plan basé sur une contribution de 3 % du salaire ou une contribution de 6 % aura créé un écart considérable ! Vous trouvez plus d'information concernant votre plan dans le règlement de pension disponible auprès de votre employeur.

La fiche annuelle que vous recevez de l'assureur (ou fonds de pension) indique le chemin parcouru (et s'il y a lieu celui qui reste à parcourir). Tous les plans ne sont pas pareils : il en existe des plus ou moins généreux, parfois avec des prestations supplémentaires en cas d'incapacité de travail (maintien de la constitution du capital ou de la rente en l'absence de contributions,



par exemple). Cela peut faire une énorme différence au bout du compte. Tenez-en compte si vous avez le choix entre plusieurs employeurs.

N'oubliez dans ce cadre pas non plus des couvertures complémentaires qu'offre éventuellement votre plan de pension comme une prestation en cas d'incapacité de travail.

Sigedis, le gestionnaire de la banque de données des pensions complémentaires, rassemble l'information relative à votre pension auprès des assureurs groupe et des fonds de pension. A partir d'octobre 2016, vous avez accès à votre dossier personnel via HYPERLINK "<http://www.mypension.be>" [www.mypension.be](http://www.mypension.be) (voir volet « ma pension complémentaire »). Cette information vous permettra d'évaluer des efforts éventuels à entreprendre à titre personnel afin de compléter votre revenu de pension attendu (p. ex. via une assurance épargne-pension). Chaque année, Sigedis vous fournira une fiche de pension reprenant vos droits de pension constitués. Pour cela, vous devez activer votre e-box, votre boîte aux lettres électronique de la sécurité sociale (voir HYPERLINK "<http://www.mysocialsecurity.be>" [www.mysocialsecurity.be](http://www.mysocialsecurity.be)).

La brochure «L'assurance de groupe – épargner pour votre pension via votre employeur», vous en dira plus sur cette assurance, et notamment sur vos options et les points auxquels être attentif lorsque vous changez d'employeur, tant pour l'épargne constituée que pour la couverture en cas de décès. Ces choix auront évidemment un lien avec vos besoins et souhaits pour ce qui concerne vos assurances personnelles (individuelles). Ne l'oubliez pas et parlez-en à vos conseillers.



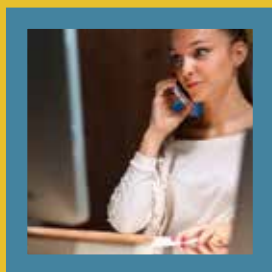
Près de quatre millions de Belges sont couverts grâce à l'employeur par une assurance soins de santé complémentaire collective, généralement connue sous le nom d'**assurance collective hospitalisation**. Ses conditions (franchises et plafonds, notamment) varient d'un contrat à l'autre. Elle couvre généralement les frais liés à un séjour en hôpital, y compris les interventions sans nuitée, ainsi que les soins et analyses avant et après le séjour en clinique. Les frais ambulatoires – visites et dépenses médicales sans admission en clinique – sont souvent pris en charge en cas de maladie grave, ou par des contrats haut de gamme.



Ces garanties, la plupart du temps accordées sans examen médical préalable, sont accessibles aussi au conjoint et aux enfants du travailleur selon des tarifs qui varient selon le plan : pensez à en profiter ! Dans certains plans, les retraités peuvent rester couverts, via le contrat de groupe, à nouveau selon des conditions variables. Pensez à signaler toute modification de votre situation de famille à votre assureur par le biais de votre employeur. Si un de vos enfants trouve un premier emploi qui inclut une pareille couverture, plus besoin de continuer à payer pour lui !

Inversément, gardez à l'esprit que si vous bénéficiez d'un tel contrat, vous pouvez continuer l'assurance quand vous quittez votre employeur, sans formalités médicales. A partir de ce moment, vous devrez bien entendu payer les primes qui correspondent à votre âge. Il existe toutefois des contrats optionnels qui permettent de combler la différence au préalable.

Vous aimez voyager ? Outre le fait que les contrats d'assurance hospitalisation accordent généralement une couverture dans le monde entier (mais pas pour faire du tourisme médical !), ils peuvent comprendre une couverture « assistance » qui vous viendra en aide en cas de problème de santé à l'étranger. Pensez juste à régler par ailleurs, si nécessaire, la prise en charge de pannes ou d'accidents de voiture.



Si vous êtes travailleur salarié du secteur privé, votre employeur a souscrit une assurance contre les **accidents du travail**. Celle-ci vous couvre contre les lésions résultant d'un événement soudain lors de l'exécution de votre travail et contre les conséquences d'accidents sur le chemin du travail, en partant d'un revenu de référence plafonné : si vous gagnez plus que 41.000 euro (2016), les indemnités pour incapacité de travail ne reflèteront donc pas entièrement votre dernier salaire. Certains employeurs offrent pour cette raison une garantie supplémentaire correspondant au dépassement de votre salaire par rapport au plafond légal.

Si vous êtes fonctionnaire, vous êtes protégé par une loi similaire (la différence étant que les pouvoirs publics peuvent s'assurer, tandis qu'un employeur privé doit s'assurer). Vous êtes indépendant ? Pensez à vous protéger individuellement, par le biais d'assurances revenu garanti : celles-ci interviennent indépendamment de la nature professionnelle ou non d'un arrêt de travail.

Vous employez votre voiture personnelle pour vos déplacements **professionnels** ? Renseignez-vous quant aux conditions d'une éventuelle assurance « missions » que votre employeur peut avoir souscrite en votre faveur. A défaut, vos propres dommages dus à un accident dans lequel vous êtes en tort ne seront pas pris en charge autrement que par votre propre assurance omnium ou un geste généreux du patron. Que dit le règlement de votre entreprise à ce sujet ?

## POUR LES INDÉPENDANTS

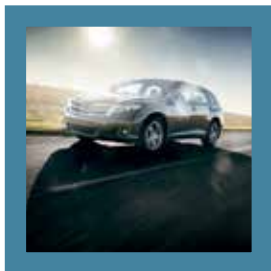
Les indépendants assument des responsabilités particulières en ce qui concerne leurs assurances.

Une offre spécifique a été développée pour répondre à leurs besoins dans trois domaines :

- **la retraite et le risque de décès** même si un indépendant préfère parfois poursuivre son activité passé 65 ans, et même s'il peut envisager que la valeur de son activité peut lui valoir source de richesses lorsqu'il la cède à de bonnes conditions ;
- **l'incapacité de travail**, qu'elle soit la conséquence d'un accident (du travail ou non) ou d'une maladie (de la grippe à l'infarctus) ;
- **la responsabilité civile** propre à leur profession, tant pour l'aspect contractuel (pensez à des bugs dans un logiciel que vous avez conçu) qu'en dehors de tout contrat (au même titre qu'un particulier prend une assurance familiale), voire en votre qualité d'administrateur ou dirigeant de société.

Ces risques diffèrent en fonction de données personnelles (type d'activités, âge, statut du conjoint,...) et justifient une approche très personnalisée que cette brochure ne peut pas fournir.

## ➤ ASSURANCES OBLIGATOIRES




Nul n'est censé ignorer la loi. Quelles assurances sont obligatoires en ce qui vous concerne ?

En fait, la loi rend peu de contrats d'assurance obligatoires pour le particulier. Trois assurances méritent une mention particulière. Leur point commun: le sort des victimes de dangers que vous pourriez créer.

### • ASSURANCE AUTO

- En **assurance auto**, vous devez répondre des dommages causés par votre véhicule à autrui, y compris les passagers. Ceci signifie que le minimum légal, couvert par un contrat nommé « RC » pour « responsabilité civile », ne comprend ni les lésions du conducteur responsable, ni les dommages au véhicule qui a causé l'accident. Si vous souhaitez vous protéger contre ces risques, renseignez-vous au sujet de l'assurance conducteur et de l'assurance dommages matériels (« omnium »). Les autres options usuelles sont l'assurance protection juridique (pour vous aider à faire valoir vos droits à l'amiable si possible, devant le tribunal s'il le faut) et l'assistance (en cas de panne ou d'accident).
- L'assurance RC Auto est obligatoire pour tout véhicule à moteur utilisé sur la voie publique ; ce contrat n'est pas nécessaire pour un simple vélo électrique qui ne fait pas plus que soutenir le pédalage, mais bien pour un cyclomoteur et même pour une chaise roulante motorisée.



L'assurance auto offre, en Belgique, une protection très large, mais avec des différences en termes de garanties selon les compagnies: pensez aux clauses spéciales pour couvrir les dommages causés par un conducteur servant de « Bob » au véhicule qui lui a été confié. Si la portée de la protection est similaire d'un contrat à l'autre, il n'en va pas de même des méthodes de tarification. Les entreprises d'assurance déterminent chacune à leur manière la prime qui vous sera comptée, non seulement en début de contrat, mais aussi lors de sa reconduction, en fonction des accidents que vous pourriez avoir causés. Mesurez l'impact du malus possible, dès le début. Il peut varier d'une entreprise d'assurances à l'autre. Gardez à l'œil si votre contrat reste avantageux selon votre âge, votre profession, votre lieu de résidence, l'utilisation de votre voiture à des fins professionnelles occasionnelles, son utilisation par plusieurs conducteurs réguliers, le type de véhicule et le kilométrage parcouru et signalez tout changement important à ces propos à votre assureur.

Vous changez bientôt de voiture? Tenez compte de combien il vous en coûtera d'assurer les différents modèles qui vous intéressent: la puissance du véhicule ou d'autres caractéristiques peuvent faire une différence... sur plusieurs années. Autant le savoir!

Faites jouer la concurrence et demandez à votre assureur une attestation de sinistralité qui mentionne les accidents dans lesquels vous avez été impliqué les cinq dernières années et permettra aux assureurs que vous sollicitez de faire offre.

## • ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL

→ Dès que vous donnez du travail à quelqu'un en échange d'une rémunération, vous avez le statut d'employeur, que ce revenu soit déclaré au fisc ou non. Vous devez donc assurer vos gens de maison contre les **accidents du travail** (et sur le chemin du travail), faute de quoi vous êtes punissable. En plus, le Fonds des accidents du travail récupérerait auprès de vous les indemnités auxquelles la ou les victimes ont droit. Ceci vaut à partir d'une simple baby-sitter, sauf si vous vous adressez à un service ayant pignon sur rue auquel la baby-sitter est affiliée. Que vous ayez commis une faute ou non importe peu : votre travailleur sera protégé même pour une simple chute par sa propre maladresse. Ne comptez pas sur votre assurance « familiale » pour intervenir en pareil cas...

## • ASSURANCE RESPONSABILITÉ CHASSE

→ Qui va à la chasse... doit s'être assuré. Tous les chasseurs ne sont pas également habiles : eux aussi doivent assurer leur responsabilité civile (RC). Quitte à ajouter à la **RC Chasse** une assurance accidents s'ils se font charger par un sanglier ou se blessent eux-mêmes.

## • AUTRES

→ D'autres assurances sont obligatoires en vertu d'un contrat : un bailleur peut imposer à son locataire d'assurer (au moins) sa **responsabilité locative**, une banque peut obliger un emprunteur à assurer les montants à rembourser s'il venait à décéder : c'est l'**assurance du solde restant dû**, dont la garantie court jusqu'à l'échéance finale du crédit.

## ➤ LE FISC, VOTRE AMI ?




Service Public  
Fédéral  
FINANCES

Bon nombre d'assurances sont d'utilité publique, au point que certaines sont encouragées au travers d'avantages fiscaux. Ne les loupez pas, si elles correspondent à vos besoins.

C'est le cas des pensions complémentaires, qu'il s'agisse

- du plan de pension mis en place par votre entreprise ou de votre pension complémentaire comme indépendant (par exemple la PCLI ou Pension Complémentaire Libre des Indépendants);
- de l'épargne-pension (lisez la brochure «Epargne-pension, comment s'y prendre ?»), ou
- de l'épargne à long terme, c'est-à-dire d'une assurance vie prévoyant le versement d'un capital ou d'une rente à l'âge de la retraite et en cas de décès. Tenez compte de quelques conditions : qu'elle ait une durée minimale de 10 ans, que vous n'ayez pas épuisé les avantages liés au remboursement du capital d'un prêt hypothécaire, et que vous ayez des revenus professionnels. Si nécessaire (si vous passez à un travail à temps partiel, par exemple), mettez à jour vos contrats de ce type. Vous pourriez avoir avantage à scinder le contrat qui entre en ligne de compte pour l'avantage fiscal en deux : l'un avec avantage fiscal et prélèvement à l'arrivée, l'autre en dehors de ce régime.



Pour tous ces contrats vous pouvez obtenir un avantage fiscal sur les primes versées. Vous aurez peu à faire, sauf indiquer le montant de vos contributions dans votre déclaration d'impôts. Le calendrier a son importance : un avantage fiscal est accordé sur les primes payées avant la fin de l'année, que vous mentionnerez dans votre déclaration l'année suivante (s'il y a lieu, pour chacun des conjoints), et sortira ses effets (moins d'impôt à payer ou plus de remboursement) au moment où le décompte final sera établi.

Vous bénéficiez d'un coup de pouce fiscal aussi pour certaines assurances protection juridique, visant à couvrir pour une prime modérée un ensemble de conflits assez varié pour un contrat d'entrée de gamme (à primes et prestations modérées): ce genre de contrats est dispensé de la taxe sur ce type d'assurance, soit une économie de 9,25 % sur la prime, toujours bonne à prendre.



## ➤ NOMADE OU CASANIER ?



Savoir par quel mode de distribution vous êtes assuré est important pour faire un tour complet de vos assurances et (re)faire vos choix. Bonne nouvelle : en Belgique, la vente d'assurances est réglementée de longue date, c'est un gage de compétence. Le marché est ouvert et varié, ce qui vous donne du choix, c'est un gage de compétitivité.

D'évidence, les consommateurs satisfaits sont peu volages. Certains préfèrent s'en remettre aux conseils d'un intermédiaire (courtier ou agent), d'autres veulent faire leur marché sur Internet, beaucoup en viennent à combiner la recherche d'informations sur Internet et la conclusion du contrat sur la base d'un contact personnel.

Un aperçu des principaux canaux de distribution :

→ Les **courtiers** en assurance sont au service de leur client pour lui conseiller, parmi l'offre de plusieurs compagnies, les services les plus indiqués. Les courtiers assurent le «service après-vente» sous la forme du suivi administratif et du conseil en cas de sinistre. Ils sont rémunérés le plus souvent sous la forme d'une commission comprise, comme les frais propres à l'entreprise d'assurances, dans la prime. La facturation d'honoraires est davantage de mise dans le monde des entreprises. Les courtiers sont le principal canal de distribution pour les assurances «dommages» (autres que l'assurance-vie, c'est-à-dire l'incendie, le vol, la responsabilité civile, l'assistance, la protection juridique,...). Certains ont une dimension très locale, d'autres font partie de groupes multinationaux.

- Les **agents** d'assurance fonctionnent d'une manière comparable, mais ils n'offrent que les produits d'une ou de quelques entreprises d'assurances.
- Les réseaux bancaires offrent souvent côte à côte des services bancaires et des services d'assurance, le plus souvent en liaison avec une entreprise d'assurance appartenant au même groupe ou avec laquelle la banque a un lien particulier. La **bancassurance** atteint ses parts de marché les plus élevées en assurance-vie individuelle. Par ailleurs, certains courtiers ajoutent à leur activité en assurance une activité comme agent bancaire. Ils conservent alors leur liberté de traiter en assurance, mais ont un lien exclusif en matière bancaire.
- L'assurance sans intermédiaires ou **vente directe** s'est adaptée au fil du temps aux technologies de la communication (affinités historiques de la clientèle, porte-à-porte, vente par correspondance, par téléphone, et aujourd'hui surtout par Internet). Plusieurs assureurs directs disposent cependant de bureaux permettant un contact personnel avec des employés qualifiés à cette fin mais travaillant évidemment pour le compte de leur employeur. En vente directe, il n'y a pas de commissions payées à un intermédiaire, mais l'entreprise connaît forcément des frais de commercialisation entrant dans le prix de l'assurance.
- Internet favorise l'apparition de **sites de comparaison**. À vous de juger si ces sites représentent une part suffisante de l'offre et s'ils offrent des solutions dans des situations moins standardisées (comme une maison dont une partie du toit est en tuiles, l'autre en roofing). Un bon conseil, vérifiez non seulement le prix, mais surtout aussi la portée des garanties et la qualité du service.

## ➤ VIE ASSOCIATIVE ET ASSURANCES « POUR COMPTE »

Ne vous laissez pas berner par l'expression « assurances comprises ». Vérifiez ou prenez la peine de vous faire expliquer la portée et les limites des assurances proposées et demandez si vous avez la possibilité de modifier les garanties au travers d'options individuelles.

Les écoles, clubs sportifs et mouvements de jeunesse offrent généralement des couvertures qui, outre la responsabilité civile des établissements ou organisations et de l'encadrement, comprennent aussi des couvertures « accidents » fondées sur des montants forfaitaires. Les caractéristiques de ces assurances varient, de sorte que d'un cas à l'autre, les prestations d'assurance (montant des indemnisations) auxquelles vous pouvez prétendre diffèrent sensiblement.

A vous de voir si un montant de 150 euros pour une dent, de 7.500 euros pour un accident mortel, etc. vous conviennent. Une partie de la réponse tient aux assurances que vous avez par ailleurs... ou que vous pourriez souscrire pour vous protéger, ainsi que votre famille, contre les risques d'accidents dans votre vie privée, sur une base soit forfaitaire, soit intégrale jusqu'à concurrence d'un plafond déterminé.



Qui dit « appartement », dit en général aussitôt « copropriété ». Ici aussi, il y a lieu de manœuvrer avec prudence entre ce qui est couvert par les assurances de la copropriété et ce qui est à couvrir par des assurances personnelles : votre mobilier, bien sûr, mais parfois aussi les finitions qui procèdent de choix individuels qui s'écartent du degré de finition standard dans un immeuble.

## ➤ PONT AUX ÂNES



Un contrat d'assurance n'est pas rédigé pour être lu d'une traite. En revanche, c'est bien lui qui fixe les règles du jeu. Ce qui y figure n'a rien d'une futilité.

Veillez à en comprendre l'essentiel ou à vous le faire expliquer. Sachez en reconnaître les points-clé. Prenez si vous le voulez un marqueur fluo et passez en revue

- les **exclusions** : les cas dans lesquels votre assureur entend ne pas intervenir. La loi impose à l'assureur de les formuler de façon explicite, pour éviter d'en faire un usage arbitraire. Sont souvent exclus : l'acte intentionnel de l'assuré, les faits de guerre - mais aussi la participation à une émeute -, les risques, les comportements résultant d'un abus d'alcool, de drogues et de médicaments. Soyez attentifs au fait que si un contrat se réfère à votre «vie privée», il ne sera pas adapté à des petits boulots que vous pourriez effectuer contre rémunération, comme de livrer des colis à domicile.
- les **seuils et plafonds** des prestations, souvent exprimés en euros, parfois en pourcentage des valeurs assurées ou de taux d'incapacité/invalidité, ou en nombre de jours. Ainsi, la garantie protection juridique d'une assurance familiale peut-elle couvrir les honoraires d'experts et avocats jusqu'à 5.000, 15.000 ou 50.000 euros : un monde de différence.

→ La **franchise** : c'est la part du dommage qui reste à votre charge. Une franchise, ce n'est pas une mauvaise nouvelle qui s'ajoute au sinistre, mais un moyen de réduire la prime dans la mesure où vous supportez une part du dommage. Pourquoi ? Par le jeu de la franchise, vous n'encombrez pas l'assurance avec des broutilles (la perte d'un grille-pain ou d'une paire de lunettes solaires,...). De plus, il y a moins de fraude dans la mesure où celle-ci pourrait affecter des dossiers trop insignifiants que pour justifier des contrôles systématiques. Le concept de «franchise anglaise» désigne la variante selon laquelle l'assureur couvre l'ensemble des pertes, pour peu que celles-ci dépassent un certain niveau. Voyez l'économie que vous feriez selon le niveau de franchise qui vous convient, et assumez en cas de sinistre votre quote-part sans frustration...

Faites attention aussi aux situations dans lesquelles plusieurs franchises pourraient vous être appliquées du fait que plusieurs contrats sont appelés à intervenir. Ainsi, si vous assurez bâtiment et contenu au travers d'un seul contrat, une seule franchise vous sera comptée pour un sinistre qui affecte tant les murs que le mobilier, mais vous pourriez avoir à en supporter deux si vous avez assuré bâtiment et mobilier par des contrats distincts.

→ Les **obligations à votre charge** : si le contrat vous impose des obligations sous peine de ne pouvoir faire jouer le contrat, veillez à les respecter sans délai. Une assurance-vol qui ne joue que s'il y a un système d'alarme agréé ne vaut rien tant que le système n'est pas placé. L'assurance incendie d'une seconde résidence exige traditionnellement qu'en hiver, vous ayez soit vidangé les tuyaux, soit maintenu le chauffage.

## ➤ DOUBLES EMPLOIS




Il n'est pas toujours possible d'éviter que plusieurs assurances couvrent un même intérêt.

Cela ne constitue pas forcément un double emploi. En assurance de personnes, il est courant que d'avoir plusieurs contrats d'assurance-vie, donnant lieu à des prestations qui se cumuleront. En assurance contre les accidents, c'est plus subtil : certains contrats permettent de cumuler des prestations, d'autres non si un recours contre un responsable est possible : vous ne toucherez alors pas un forfait d'un côté et une indemnité de l'autre pour un même préjudice.

En matière d'assurances-voyage, des couvertures sont accordées par les cartes de crédit et par les mutualités. La portée de ces assurances diffère de celle de contrats « classiques ». Ainsi, la couverture accordée par les cartes de crédit s'applique à des dépenses réglées par la carte de crédit en question. Du côté des couvertures offertes par les mutualités, les garanties ne concernent pas les pannes et accidents de voiture, et les prestations d'assistance aux personnes sont souvent plus limitées : elles ne couvrent par exemple pas le rapatriement en cas de problèmes de santé graves d'un proche resté au pays.

En matière de protection juridique, les contrats offrant une large prise en charge peuvent justifier le fait de biffer le volet optionnel « protection juridique » de contrats où cette garantie est accessoire (auto, responsabilité civile, incendie, ...), et permettent de faire ainsi une économie. Faites le point avec votre assureur.



Enfin, attention aux trompe-l'œil !

L'assurance « familiale » protège la famille, mais concerne l'indemnisation des tiers, qui ne sont pas membres du ménage, et non les dommages que pourraient subir vos proches par exemple si votre fiston blesse sa sœur.

Il est tout à fait légitime qu'un propriétaire et un locataire aient tous deux une assurance pour un même bien immobilier. Il est important de bien saisir que le premier assure ainsi son propre bien (en visant la reconstitution du bien, donc en valeur à neuf), tandis que l'autre assure ses responsabilités (rendre le bien loué dans l'état dans lequel il en a reçu la jouissance, mais aussi à l'égard de n'importe quel tiers). Il existe des formules combinées : veillez à bien les comprendre.

## ➤ CHAIS PAS CE QUE C'EST, ALORS J'EN AI PAS BESOIN ?

A chaque pays ses particularités. Certaines assurances sont peu développées en Belgique par rapport à ce qui est le cas chez nos voisins. Sans entrer dans des considérations sociologiques, voici quelques aspects frappants :

- l'assurance **protection juridique** est bien moins courante en Belgique qu'en Allemagne, alors que nos voisins n'ont rien de chamailleurs. Chez nous, on trouve une couverture limitée à des conflits portant sur les questions de responsabilité dans la plupart des assurances RC Auto, assurances responsabilité professionnelle et assurances « familiales » (officiellement : assurance RC Vie privée). Tant mieux ! Dans des situations aussi dramatiques que l'accident de chemin de fer de Buizingen ou la virée criminelle d'un meurtrier déboussolé dans la crèche de Termonde, les familles des victimes ont découvert que cette couverture leur donnait les moyens – jusqu'à une limite variable d'un contrat à l'autre – de faire valoir leurs droits. Il en va de même dans quantité de situations moins extrêmes. Des contrats plus larges et plus chers étendent la couverture à des conflits de la plupart des domaines du droit, à commencer par des conflits de voisinage et la protection du consommateur. Les autorités ont conçu un contrat étendu d'entrée de gamme qui bénéficie d'un coup de pouce fiscal.
- Face aux **accidents domestiques** entraînant des lésions corporelles, on peut compter sur l'assurance maladie-invalidité et sur l'assurance hospitalisation, mais ces interventions sont loin de couvrir l'intégralité du préjudice, en particulier les conséquences financières des séquelles. En France, la garantie « accidents de la vie » a été développée avec succès sur ce créneau.





→ En Belgique, la **couverture décès** est souvent associée à un crédit. Cette prévoyance prend aussi en charge les conséquences financières de la disparition d'une des personnes assurant la subsistance du ménage. Ce risque est davantage pris en considération à l'étranger, avec par exemple pour principe de prévoir une couverture à raison de trois ans de revenus, a fortiori pour des personnes élevant seules un ou plusieurs enfants.

De manière comparable, l'assurance-décès a un rôle important à jouer pour garantir la pérennité d'une entreprise familiale, pour garder un bien immobilier dans la famille ou plus généralement pour couvrir des droits de succession. Les assurances qui se limitent à un montant destiné à couvrir les frais funéraires entrent dans les mœurs : leur principal avantage est la garantie, dès la première prime payée, que le capital souhaité sera mis à disposition des proches : une tranquillité unique et en plus les funérailles seront organisés suivant les volontés du défunt et prises en charge par l'assureur.

→ En matière de santé, la Belgique peut se féliciter d'avoir une prise en charge répondant aux besoins de base. Cela dit, 20 % des dépenses restent à charge du patient ! Au-delà des couvertures en cas d'hospitalisation, il y a des lacunes importantes en ce qui concerne les **frais ambulatoires et dentaires** en particulier. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie va de pair avec le risque d'être atteint de maladies comme Alzheimer ou Parkinson, qui, sans exiger toujours une hospitalisation, réclament des soins à domicile. **L'assurance dépendance** prend en charge des services à la personne qui compensent la perte d'autonomie : repas, toilette, habillage,.... Les autorités régionales ont identifié ce besoin et instaurent des régimes obligatoires, mais trop limité que pour couvrir les besoins réels.

- Certaines assurances semblent incongrues : prévoir les frais d'hospitalisation d'**animaux de compagnie** ou couvrir le risque d'**annulation d'un mariage**, par exemple. Toutefois, les enjeux financiers de pareils contretemps n'ont rien d'une bagatelle.
- Envisagez de protéger les biens auxquels vous tenez particulièrement : la moitié des ménages seulement est assurée contre les **cambriolages** ; des contrats ou des options ont été mis au point pour couvrir **piscines, jardins** ou **vélos** et les risques qui s'y rapportent.

Les rentes ne sont pas très demandées en Belgique. La plupart des clients préfèrent toucher un capital à un moment déterminé, à l'âge de la pension par exemple. La rente représente en fait au départ une même valeur, mais sous la forme de la promesse de versements réguliers, par exemple jusqu'au décès.

Ainsi, l'assureur assume le risque de longévité : il devra continuer à payer la rente à un centenaire...

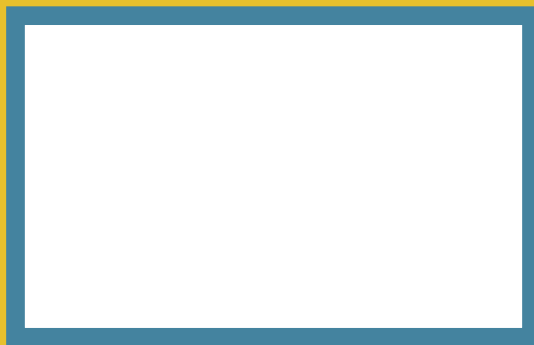
En revanche, dans le cas d'une rente viagère simple, si l'assuré décède peu de temps après que la rente ait pris cours, la valeur du contrat est perdue.

Il existe de nombreuses variantes à étudier en fonction de vos besoins, mais aussi de la fiscalité et de l'évolution probable de l'inflation.

  
 **MES NOTES:**

## VOUS AVEZ ENCORE DES QUESTIONS ?

Si après avoir lu la présente brochure, vous avez encore des questions, vous pouvez consulter les sites Web d'Assuralia ([www.assuralia.be](http://www.assuralia.be) et [www.ABCassurance.be](http://www.ABCassurance.be)) où vous trouverez une foule d'informations de base et toute une série de questions fréquemment posées. Votre intermédiaire d'assurances - le courtier ou l'agent d'assurances donc - ou votre assureur se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.



Déjà parus dans cette collection :



Vous pouvez également feuilleter ces brochures sur [www.issuu.com/assuralia](http://www.issuu.com/assuralia)